

DROIT AU BUT

Les actes de l'état civil

L'état civil est l'ensemble des éléments permettant d'individualiser une personne dans la société : nom, lieu et date de naissance, le nom du conjoint si l'on est marié... Ces éléments font l'objet d'actes que dresse un agent de l'Etat appelé Officier de l'état civil.

Qui est l'Officier de l'Etat civil ?

Il s'agit du bourgmestre de la commune ou des agents qu'il désigne et qui travaillent sous sa direction. Il peut aussi s'agir du Chef de collectivité ou des agents subalternes qu'il désigne. Ce sont les seules personnes autorisées par la Loi à dresser les actes de l'état civil. Seuls les actes dressés par eux sont authentiques et donc valables. Leur travail consiste à recevoir les déclarations des personnes et de dresser, sur base de ces déclarations, les actes de l'état civil demandés. Ces déclarations sont consignées dans les Registres de l'état civil, tenus dans leurs bureaux.

Où se trouvent les bureaux de l'état civil ?

Dans chaque commune il y a un bureau de l'état civil. On en

trouve aussi dans les chefs-lieux des zones rurales et dans certaines collectivités.

Types d'actes de l'état civil :

La Loi exige que toutes les naissances, tous les mariages et tous les décès soient inscrits dans des registres qualifiés registre de naissance, de mariage ou de décès. Chaque inscription fait l'objet d'un document ou acte appelé acte de l'état civil. Les actes de l'état civil sont donc : l'acte de naissance, l'acte de mariage et l'acte de décès.

1. L'acte de naissance : c'est l'acte dressé par l'Officier de l'état civil sur déclarations et demande des parents. Après la naissance de leur enfant, les parents ont un délai d'un mois pour le déclarer à l'Officier de l'état civil qui enregistrera cette naissance et établira l'acte de naissance. Passé ce délai, les parents doivent aller au Tribunal de Grande Instance de l'endroit où ils habitent pour demander au juge de faire une déclaration appelée «jugement supplétif». Ils rapporteront ensuite ce document à l'Officier de l'état civil pour l'inscription au registre.

2. L'acte de mariage : c'est celui dressé par l'Officier de l'état ci-

vil lors d'un mariage ou pour enregistrer un mariage célébré en famille. La détention de l'acte de mariage est importante pour la défense des droits des époux et de leurs enfants.

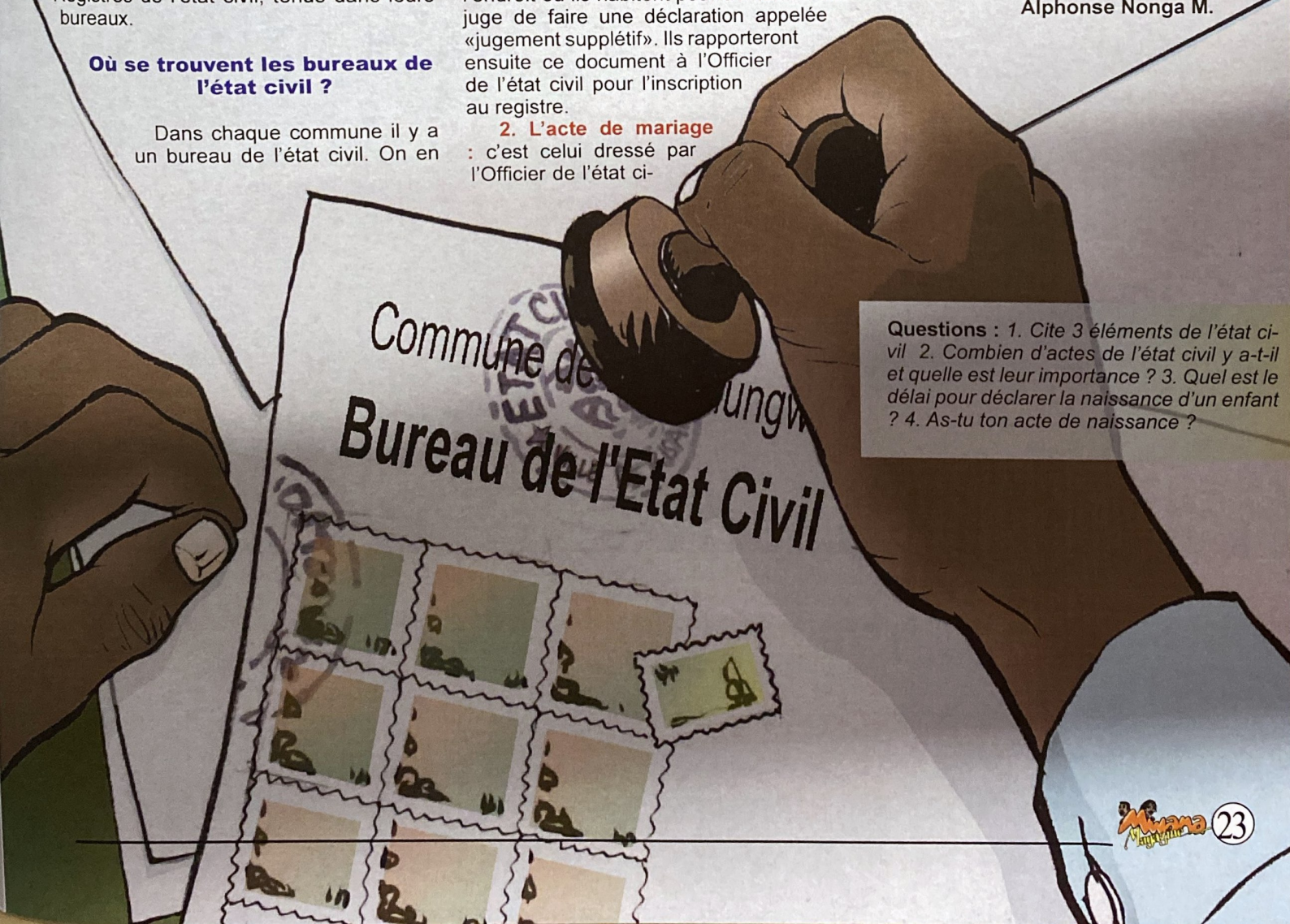
3. L'acte de décès : La Loi exige que les décès aussi soient déclarés dans un délai d'un mois. Sinon, il faudra à nouveau obtenir un jugement supplétif.

Dans tous ces actes, l'Officier de l'état civil mentionne les noms, sexe, situation matrimoniale, profession, domicile, dates et lieux de naissance des personnes concernées.

Importance des actes de l'état civil :

Au Congo seuls ces actes-là peuvent prouver l'état civil des citoyens. Il est donc important de toujours veiller à se les procurer. Ils sont parfois décisifs pour la réalisation de certaines démarches, la preuve et la défense de certains droits, la condition nécessaire pour bénéficier de certains avantages légaux etc. Il ne faut donc pas se contenter des seules affirmations verbales, mais chercher à avoir les actes de l'état civil prévus par la Loi.

Alphonse Nonga M.



Questions : 1. Cite 3 éléments de l'état civil 2. Combien d'actes de l'état civil y a-t-il et quelle est leur importance ? 3. Quel est le délai pour déclarer la naissance d'un enfant ? 4. As-tu ton acte de naissance ?

DROIT AU BUT

Les actes de l'état civil

L'état civil est l'ensemble des éléments permettant d'individualiser une personne dans la société : nom, lieu et date de naissance, le nom du conjoint si l'on est marié... Ces éléments font l'objet d'actes que dresse un agent de l'Etat appelé Officier de l'état civil.

Qui est l'Officier de l'Etat civil ?

Il s'agit du bourgmestre de la commune ou des agents qu'il désigne et qui travaillent sous sa direction. Il peut aussi s'agir du Chef de collectivité ou des agents subalternes qu'il désigne. Ce sont les seules personnes autorisées par la Loi à dresser les actes de l'état civil. Seuls les actes dressés par eux sont authentiques et donc valables. Leur travail consiste à recevoir les déclarations des personnes et de dresser, sur base de ces déclarations, les actes de l'état civil demandés. Ces déclarations sont consignées dans les Registres de l'état civil, tenus dans leurs bureaux.

Où se trouvent les bureaux de l'état civil ?

Dans chaque commune il y a un bureau de l'état civil. On en

trouve aussi dans les chefs-lieux des zones rurales et dans certaines collectivités.

Types d'actes de l'état civil :

La Loi exige que toutes les naissances, tous les mariages et tous les décès soient inscrits dans des registres qualifiés registre de naissance, de mariage ou de décès. Chaque inscription fait l'objet d'un document ou acte appelé acte de l'état civil. Les actes de l'état civil sont donc : l'acte de naissance, l'acte de mariage et l'acte de décès.

1. L'acte de naissance : c'est l'acte dressé par l'Officier de l'état civil sur déclarations et demande des parents. Après la naissance de leur enfant, les parents ont un délai d'un mois pour le déclarer à l'Officier de l'état civil qui enregistrera cette naissance et établira l'acte de naissance. Passé ce délai, les parents doivent aller au Tribunal de Grande Instance de l'endroit où ils habitent pour demander au juge de faire une déclaration appelée «jugement supplétif». Ils rapporteront ensuite ce document à l'Officier de l'état civil pour l'inscription au registre.

2. L'acte de mariage : c'est celui dressé par l'Officier de l'état ci-

vil lors d'un mariage ou pour enregistrer un mariage célébré en famille. La détention de l'acte de mariage est importante pour la défense des droits des époux et de leurs enfants.

3. L'acte de décès : La Loi exige que les décès aussi soient déclarés dans un délai d'un mois. Sinon, il faudra à nouveau obtenir un jugement supplétif.

Dans tous ces actes, l'Officier de l'état civil mentionne les noms, sexe, situation matrimoniale, profession, domicile, dates et lieux de naissance des personnes concernées.

Importance des actes de l'état civil :

Au Congo seuls ces actes-là peuvent prouver l'état civil des citoyens. Il est donc important de toujours veiller à se les procurer. Ils sont parfois décisifs pour la réalisation de certaines démarches, la preuve et la défense de certains droits, la condition nécessaire pour bénéficier de certains avantages légaux etc. Il ne faut donc pas se contenter des seules affirmations verbales, mais chercher à avoir les actes de l'état civil prévus par la Loi.

Alphonse Nonga M.

Questions : 1. Cite 3 éléments de l'état civil 2. Combien d'actes de l'état civil y a-t-il et quelle est leur importance ? 3. Quel est le délai pour déclarer la naissance d'un enfant ? 4. As-tu ton acte de naissance ?

Commune de ...
Bureau de l'Etat Civil